

2022/52

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900595-20220711-2022_52-DE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
8	13	11	11

Séance du 11 juillet

Convocation 07/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet

Date d'affichage 07/07/2022

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – E. TRESCARTES – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICIAO – F. EUSTACHE– P. LAMY-BOYET – S. CIOLEK– C. GREGOIRE – H. CAPPELLAZZI

Absents ayant donné pouvoir : C BLARDAT-KATOUI a donné pouvoir à C. DECUYPER – C. GUILLAUME a donné pouvoir à P. LAMY-BOYET- W. COLAS a donné pouvoir E. TRESCARTES

Absents excusés : P. BARDEL –

Absents : A. DEGUY

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'EAU ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC D'ESNON/VORVIGNY

Vu l'article L5221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée à la délibération,

Considérant que le Hameau de Vorvigny et partagé entre les deux communes d'Esnon et Bussy En Othe,

Considérant la demande formulée par la commune d'Esnon demandant à la commune de Bussy en Othe, une participation des frais de fonctionnement du réseau d'eau et éclairage public, à compter de 2021.

Madame Le Maire expose au conseil Municipal la nécessité de signer la convention relative au fonctionnement du réseau d'eau et de l'éclairage public, afin que la mairie d'Esnon puisse émettre les titres correspondants à l'encontre de la commune de Bussy En Othe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention citée ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres

